

# **Droit d'alerte des 10 membres CGT du CSE de Verallia Chalon pour "risque grave pour la santé publique et l'environnement par pollution à l'amiante"**

**M. Besnard,  
Directeur de l'établissement de Verallia Chalon,**

À la suite de l'incendie du Four 1 en juillet dernier, les vieilles plaques de Fibrociment de la toiture ont été très impactées et se désagrègent. De fait, il tombe régulièrement des morceaux de toiture au Four 1.

En octobre dernier, les salariés travaillant au Four 1 nous ont alerté et demandé d'intervenir car ils suspectaient la présence de fibres d'amiante.

Nous avons donc effectué "quatre" prélèvements de matières tombant de la toiture pour les faire analyser par un laboratoire spécialisé.

**Nous avons effectué 4 prélèvements à 4 endroits différents**

- => 3 échantillons contiennent de l'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile) : les prélèvements ont été effectués au niveau des machines IS, là où travaillent les salariés.
- => 1 échantillon ne contient pas d'amiante : le prélèvement a été effectué sur une gaine à proximité de la passerelle la plus haute, vers la cloison qui sépare le secteur Bout Chaud du Bout Froid.

**Nous sommes donc en mesure d'affirmer aujourd'hui qu'il existe bien une exposition à l'amiante pour les salariés de Verallia, ainsi que de tous les sous-traitants qui ont travaillé et travaillent sur le Four 1. Sans omettre une potentielle contamination des articles alimentaires que nous fabriquons.**

**Bien entendu, nous nous interrogeons également pour les riverains plus ou moins proches du site, potentiellement exposés pendant l'incendie d'une part et encore aujourd'hui puisque l'air chaud monte, donc entraîne les fibres d'amiante à l'extérieur du site également.**

**Les salariés quant à eux, sont légitimement très inquiets sur les effets de cette exposition potentiellement mortelle.**

**Suite à l'incendie, La direction a toujours nié toute présence possible d'amiante, et apporte pour seule réponse, que la réfection future de la toiture est bien budgétée... au prochain chantier de four... (donc dans quelques années) ! Dernièrement, la direction est revenue sur sa prévision de travaux et parlait de réparation partielle pour les plaques les plus endommagées et manquantes...**

**Puis, vendredi 20 et samedi 21 décembre, alors que notre département était en vigilance pour vents violents, de nouveaux résidus de toiture sont tombés en nombre, notamment au Four 1. Les salariés ont fait venir l'astreinte cadre le samedi après-midi. Ce dernier a effectué des prélèvements en prenant grand soin de se protéger. Il a comparé les résidus à des photos, et a interdit de balayer pour ne pas faire voler les résidus et surtout empêcher de polluer les vêtements et toute la chaîne de nettoyage !**

**Et surprise, dès mardi 24 décembre matin à 8h, il est annoncé à la minute sécurité au service AVA, par le chef de service, qu'il n'y a aucun danger ; que les résidus sont des morceaux de plaques plastiques translucides.**

Des analyses auraient donc été faites entre samedi après-midi et lundi soir, mais personne ne peut voir le résultat papier de l'analyse !

**Monsieur le directeur, les salariés, tout comme nous, n'ont plus confiance ni en vous, ni en la direction locale, ni en la direction générale ! Et de fait, ils nous ont sollicité pour faire ce droit d'alerte pour risque grave pour la santé publique et l'environnement par pollution à l'amiante.**

**Le préfet et la DREAL sont également informés de ce droit d'alerte pour agir au niveau extérieur de l'usine et prendre toutes les mesures pour surveiller, informer, et protéger la population risquant une exposition à**

l'amiante. Car ce risque concerne également la population chalonnaise puisqu'avec la chaleur des fours, les fibres d'amiante doivent s'envoler au gré des vents sur des hauteurs et périmètres à définir.

**La médecine du Travail ainsi que l'agent des services de prévention de la caisse régionale d'assurance maladie sont informés de ce droit d'alerte** pour que ce risque d'exposition à l'amiante soit ajouté au dossier de chaque salarié de Verallia, ainsi que les intérimaires, CDD, sous-traitants qui ont travaillé sur le site depuis juillet 2019 jusqu'à la suppression totale du risque d'exposition à l'amiante.

**L'Inspection du Travail est informée de ce droit d'alerte** pour faire respecter la législation en vigueur, tant sur le travail actuel, que sur la procédure de désamiantage qui devra se faire selon les normes en vigueur.

**La presse sera également informée de ce droit d'alerte** pour informer la population des risques encourus sans aucune information de votre part, et aussi pour montrer comment les directions des multinationales mentent ouvertement aux salariés, à leurs représentants, à la population avoisinante.

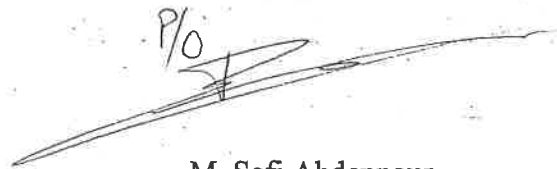
**Et bien évidemment, les salariés sont informés du dossier en cours, et ce jusqu'à la fin.**

Recevez, monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations,

M. Girardot Philippe  
Membre CSE



M. Bosc Richard  
Membre CSE

P/O  


M. Bride Christophe  
Membre CSE



M. Safi Abdennour  
Membre CSE

P/O  

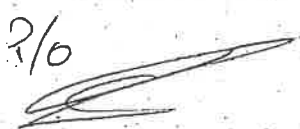

M. Païten Eric  
Membre CSE

P/O  


M. Bernard Damien  
Membre CSE



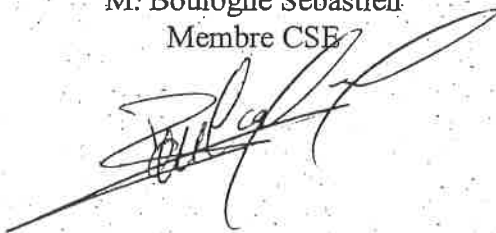
M. Girard Patrick  
Membre CSE

P/O  


M. Akir Anis  
Membre CSE

P/O  


M. Boulogne Sébastien  
Membre CSE



M. Caire Fabrice  
Membre CSE

P/O  


reçu en main propre le 06/01/2020.

